

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de LIGNEYRAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **1^{er} juillet 2023** pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera totalement interrompu de **23 heures à 7 heures**, dans le **Bourg de Ligneyrac**.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse et sur le site internet communal.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- ✉ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
- ✉ Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- ✉ Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze,
- ✉ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Midi Corrèzien,
- ✉ Lieutenant TERRIEUX Hervé – Chef du Centre de Secours SDIS de Meyssac,
- ✉ Messieurs Laurent JUBERTIE et Hubert LAMOTHE –Adjointes au Maire,
- ✉ Monsieur Patrick POMAREL - agent technique.

Fait à Ligneyrac, le 23 juin 2023



Nathalie DURANTON,
Maire de Ligneyrac.